

## **CHARTRE DE CO-GESTION pour l'Espace Imaginaire**

*Le présent document établit les règles qui régissent l'usage de l'Espace Imaginaire. Tous les co-gestionnaires s'engagent à le respecter pour le bon fonctionnement et la pérennité du lieu.*

### **PRESENTATION**

L'espace Imaginaire est un espace culturel, écologique et partagé situé au 12 Rue de la Procession, 93210, La Plaine Saint-Denis. La convention d'occupation de l'espace a été renouvelée et signée en octobre 2018 au nom de l'Association Loi 1901 « L'Espace Imaginaire ».

Le bureau est actuellement composé 3 membres :

- Un(e) Présidente
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Secrétaire (également appelé(e) Scribe)

Ces membres sont élus annuellement par l'Assemblée des co-gestionnaires. Le Bureau est en charge de la représentation officielle de l'association ainsi que de son suivi. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense. La-le Président-e représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi-e de tous les pouvoirs à cet effet. Elle-il est chargé-e de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. La-le Trésorier-e suit la comptabilité et est autorisé-e à signer les chèques, tout comme la-le Président-e. La-le Secrétaire est chargé-e de rendre compte des assemblées de co-gestionnaires. La-le Président-e ou tout membre du Bureau peuvent délivrer toutes copies certifiées conformes des procès verbaux **re** réunions en Assemblées des co-gestionnaires qui font foi vis-à-vis des tiers.

Le Bureau travaille en étroite collaboration avec l'Assemblée des co-gestionnaires, avec qui il prend les décisions importantes, choisit les directions et met en place les projets. Il convoque les Assemblées de co-gestionnaires. Sa stratégie est issue d'un diagnostic partagé avec les habitants et associations du quartier qui a mis en lumière les cinq grands pôles d'activité de l'Espace Imaginaire :

- Culture
- Cadre de vie et écologie
- Alimentation responsable
- Mobilité
- Vivre-ensemble

Les projets qui se développent sur l'espace doivent correspondre à l'une ou plusieurs de ces thématiques.

### **LES PRINCIPES FONDATEURS - VALEURS**

#### **- Coopération -**

L'Espace Imaginaire est le fruit d'un processus participatif : de fait la coopération et le partage des ressources matérielles, mais aussi intellectuelles sont des valeurs fortes que les co-gestionnaires doivent respecter.

## **- Bienveillance -**

La communication, la transparence et la bienveillance sont de mises de la part de toutes les parties.

## **- Ecologie -**

L'Espace Imaginaire a été construit à partir de matériaux recyclés et récupérés des entreprises environnantes. Nous cherchons à limiter notre impact environnemental grâce à une gestion responsable (toilettes sèches, tri sélectif, phytoépuration...). Les co-gestionnaires doivent d'engager à suivre cette direction dès la conception de leur projet.

## **DEVENIR CO-GESTIONNAIRE - MODALITES D'INSCRIPTION**

La co-gestion de l'Espace Imaginaire est ouverte aux personnes physiques (foyer fiscal) ou morales (écoles, associations..). Pour devenir co-gestionnaire il faut :

- signer et respecter la charte
- envoyer une copie de l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile
- adhérer à l'association L'Espace Imaginaire
- dans la mesure de ses moyens, apporter son soutien et sa contribution à toutes les manifestations susceptibles de générer des revenus, des échanges et de la convivialité.
- pour les associations et individus faire au minimum une permanence par mois.

## **FONCTIONNEMENT GENERAL**

### **- Accès -**

Un double de la clé et les codes d'accès aux containers seront confiés aux co-gestionnaires. L'accès sera possible seulement pendant les heures d'ouverture : 9h-22h hors événements.

### **- Permanence -**

Lors des permanences, l'Espace Imaginaire est ouvert au public. Les co-gestionnaires qui ouvrent le lieu sont responsables du site et doivent s'assurer :

- de la propreté, de l'arrosage des plantes, du rangement des outils et matériels, de l'entretien des toilette sèches, du vaisselier et du compost.
- du respect du travail des autres et/ou des nuisances associées.
- de vider l'Espace du public à la fin de la permanence et fermer derrière eux la porte à clef.

Les permanences doivent être inscrites sur l'agenda partagé de l'Espace Imaginaire (Trello).

### **- Programmer un événement -**

Dans le cas d'événements ou d'ateliers impliquant la venue du public, ceux-ci devront être communiqués au minimum 1 à 2 mois (3 mois pour les événements d'envergure et ateliers réguliers) afin d'assurer une bonne organisation spatiale et technique.

L'association qui organise l'événement doit respecter les règles et consignes de sécurité et d'accueil du public ainsi que de mobiliser du personnel de sécurité si besoin.

Les événements doivent être intégrés dans l'agenda partagé (Trello)

### **- Communication, réunions et prises de décision -**

Une réunion des co-gestionnaires est prévue chaque saison pour parler des projets communs, des différents chantiers en cours ou à venir, des éléments organisationnels transversaux, prendre les grandes décisions et accueillir les nouveaux co-gestionnaires. C'est un espace de communication pour tous les co-gestionnaires, il est donc important d'y participer afin de faire entendre sa voix ! En cas d'absence, vous trouverez les comptes rendus sur le Trello. Des réunions de plus petite envergure peuvent également avoir lieu pour chaque projet.

L'association L'Espace Imaginaire veille à l'observation du règlement. En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité (violences, dégradations...), l'association, en décision collective avec l'assemblée de co-gestionnaires, prend des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

### **- Quelques règles d'entretien de base -**

- les co-gestionnaires font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent autant que faire se peut le gaspillage.
- les co-gestionnaires doivent laver leurs vaisselles systématiquement après usage dans les bacs prévus à cet effet.
- les co-gestionnaires veillent au respect des zones protégées ainsi que l'entretien des plantes et fleurs.
- il faut entretenir les toilettes sèches, respecter les règles de compostage et trier ses déchets.
- il faut entretenir les parties communes et signaler les détériorations.
- il est formellement interdit de construire sur l'Espace Imaginaire sans avoir eu une autorisation préalable de l'association L'Espace Imaginaire.
- les objets et matériels sont des biens communs : chaque co-gestionnaire est tenu de les nettoyer, entretenir et ranger après usage.
- les véhicules et engins à moteur sont interdits sans autorisation préalable de la coordination.
- il est interdit de stocker du matériel et des fournitures sans autorisation préalable. En cas de vol ou de perte, l'association L'Espace Imaginaire ne peut être tenue pour responsable.
- les animaux sont tolérés et leurs déjections doivent être évacuées. Ils sont sous la responsabilité et la surveillance de leur propriétaire. Si des problèmes de détériorations ou de nuisance concernant les mêmes animaux sont récurrents et après un avertissement, le co-gestionnaire ne devra plus amener les animaux dans l'enceinte de l'Espace Imaginaire.

### **- Le potager de l'Espace Imaginaire - propositions ouvertes**

Plusieurs types de bacs pourront cohabiter sur cet espace. Au delà des bacs individuels, les bacs collectifs devront observer un principe de communication autour des plantations effectuées et des bacs pédagogiques pourront être créés par des associations et structures éducatives riveraines.

- l'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques sont interdits.
- pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant le conteneur prévu à cet effet.
- les jardiniers privilégient une gestion durable des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer.
- les jardiniers plantent des essences adaptés au sol et au climat dans le but de ne pas engendrer une surconsommation d'eau.

- toute parcelle doit être entretenue.
- l'association proscrit la culture de plantes interdites ou dangereuses (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes telles que le cannabis).
- les jardiniers font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent autant que faire se peut le gaspillage.)

**- Les sanctions -**

Tout manquement au règlement intérieur entraînera une sanction relative à la gravité des faits :

- un courrier recommandé rappelant le règlement intérieur.
- une sanction financière, en cas de dommage volontaire occasionné par le co-gestionnaire.
- une résiliation du contrat d'adhésion.

Pour toute question, veuillez contacter la coordination de l'Espace Imaginaire :

Mélanie Gaillard (présidente) : [coordination@lespaceimaginaire.org](mailto:coordination@lespaceimaginaire.org) - 06 33 63 32 27

*J'ai conscience que la signature de cette charte m'engage individuellement au respect des règles énoncées ci-dessus, dans l'optique d'une gestion partagée et harmonieuse d'un espace commun des possibles.*

Convenu entre

L'ASSOCIATION L'ESPACE IMAGINAIRE

NOM PRENOM

MAIL

TELEPHONE

TELEPHONE

CODE POSTAL

Signature

et

ASSOCIATION

NOM PRENOM

MAIL

TELEPHONE

CODE POSTAL

Signature